

COMPTE RENDU REUNION DU 12/01/2022 A 20H

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHEZ Jean-Yves, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, et M. LABEDADE Eric.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DUSSEAU Frédérique, M. Olivier LABE et M. Eric SENTUCQ

Absent(e) : M. Eric SENTUCQ

Pouvoir(s) : M. Olivier LABE a donné pouvoir à M. POCHEZ Jean-Yves.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 24/11/2021 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 24.11.2021.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- projet Lotissement des Palombes :

Le cabinet DUNE géomètres experts a fait parvenir 4 devis relatifs au dossier du lotissement des palombes :

- Mission géomètre (plan topographique + opérations foncières) D2021-19	17 280,00€
- Etude d'urbanisme	23 184,00€
- Contrat mission partielle d'architecte (atelier ARCAD Architectes à St-Paul-lès-Dax)	5 184,00€
- Dossier loi sur l'eau (TERRA Environnement à St-Paul-lès-Dax)	3 000,00€

D2022-01 : Etude d'urbanisme pour le lotissement des Palombes par un géomètre

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Monsieur Julien DEHEZ, Géomètre expert chez DUNE à Ygos-Saint-Saturnin, pour la réalisation du dossier « Etude d'urbanisme » nécessaire à la réalisation du lotissement des Palombes.

Le montant du devis s'élève à 19 320 € HT soit 23 184 € TTC.l'acquéreur.

- de charger Me André PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, de toutes les formalités relatives à l'acte,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent au dossier.

D2022-02 : Contrat mission partielle d'architecte lotissement Palombes

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la SELARL Atelier ARCAD Architectes, à Saint-Paul-Lès-Dax, pour la réalisation du contrat mission partielle d'architecte nécessaire à la réalisation du lotissement des Palombes, 24 lots.

Le montant du devis des honoraires s'élève à 4 320 € HT soit 5 184 € TTC.l'acquéreur.

D2022-03 : Dossier loi sur l'eau lotissement Palombes

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de TERRA Environnement, à Saint-Paul-Lès-Dax, pour la réalisation du dossier loi sur l'eau, étude hydro-pédologique et dimensionnement.

Le montant du devis des honoraires s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.l'acquéreur.

3- Convention ALSH de Tartas :

La commune de Tartas propose une nouvelle convention de financement 2021-2023 pour l'accueil des enfants de la commune de Carcarès-Ste-Croix sur leur centre de loisirs car des enfants y sont actuellement inscrits les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires. Les nouveaux tarifs proposés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération D2022-04 : Convention de financement ALSH Tartas

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accueil au centre de loisirs de Tartas.

La signature de cette convention pourrait permettre aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune, d'être accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Tartas pendant leur temps de loisir sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

Cet accueil propose des activités participant à l'épanouissement physique, intellectuel, social et culturel de l'enfant de 3 à 12 ans.

La Commune de TARTAS s'engage à assurer la responsabilité, la gestion et l'animation de ces temps d'accueil.

La participation financière demandée à la commune du domicile des enfants accueillis sera de 16 € par enfant et par jour d'accueil, et de 10 € par enfant pour une demi-journée d'accueil.

Ces tarifs sont applicables les mercredis période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Après exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la convention proposée par la Commune de TARTAS,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

4- SYDEC, programme investissement 2022 :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été reçu du SYDEC concernant l'éclairage public – investissement 2022 pour connaître les prévisions de travaux pour 2022 dans le domaine de l'éclairage public.

Le montant estimatif des travaux sur ce domaine s'établit, pour le budget 2022 du SYDEC, à 13M€. Ce montant devrait être débattu lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en décembre 2021. Malgré les nombreuses contraintes existantes, notamment financières, on peut constater que celui-ci est stable, voire en augmentation, tout comme la contribution du SYDEC auxdits travaux.

Afin de préparer au mieux les comités territoriaux 2022 et permettre ainsi l'inscription des opérations que la municipalité souhaite mener sur la commune, le SYDEC met en œuvre depuis 5 ans, une priorisation des travaux d'éclairage public selon les critères suivants, par ordre décroissant d'urgence :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses,
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

Afin d'anticiper la programmation des futurs projets, un plan pluriannuel des investissements de la commune pour les années futures va être mis en œuvre par les services du SYDEC.

Pour ce faire, la liste des souhaits pour la période à venir doit être transmise avant le 1^{er} février 2022.

Cette liste permettra de recenser les travaux sur cette période et d'arrêter la programmation pluriannuelle des investissements liés aux travaux d'éclairage public lors des Comités Territoriaux qui se dérouleront au printemps 2022.

Un courrier va être fait pour demander :

- Allumage automatique selon la luminosité.
- Devis demandé pour remplacement des luminaires type boule.
- Réseau EP à prévoir sur le futur lotissement.

Le SYDEC prend une partie des travaux en charge. Il peut y avoir une possibilité de crédit ou d'aide.

5- Informations diverses :

- INSEE, recensement de la population : au 1^{er} janvier 2022 la population totale de la commune est de 532 habitants.

- Au 1^{er} janvier 2022, le SMBVM (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze) et le SIMAL (Syndicat du Moyen Adour Landais) ont fusionné pour devenir le SAM (Syndicat Adour Midouze).

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Siège social : 38 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN cedex

N° de téléphone : 05.58.46.18.70

Adresse mail : contact@adourmidouze.fr

Site internet : www.adourmidouze.fr

- Fibre optique : élagage à prévoir

La pose des poteaux est à revoir car la société PIXEL n'est pas satisfaite.

Un technicien est venu pour le repérage des zones où un élagage est nécessaire. Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés.

Un rendez-vous est pris le 18/01/2022 à 9h avec le conducteur de travaux de l'entreprise PCE Services pour le PV de réception du chantier de pose de 4 chambres télécom.

- CCPT, attributions de compensation : rapport quinquennal sur l'évolution 2017-2021 et attribution de compensation 2022.

Ce rapport doit être présenté en conseil municipal et ensuite, soumis au vote du conseil communautaire.

Pour 2022, l'attribution de base pour notre commune est de 46 158€, somme à laquelle sont déduits les 2 328€ de frais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de 2021 (14 CUa, 2 CUb, 14 DP et 6 PC).

Nous percevons donc la somme de 43 830€ au titre de l'année 2022.

- CCPT, budget alloué aux fonds de concours 2022

Les fonds de concours vont augmenter car la population comptée pour la DGF (dotation globale forfaitaire) est passée de 17 255 habitants sur le pays tarusate en 2015 à 18 299 habitants en 2020 soit une augmentation de 1 044 habitants. (+5 habitants pour Carcarès-Ste-Croix).

De plus l'effort fiscal de Carcarès-Ste-Croix est passé de 0,96 en 2015 à 0,99 en 2020.

Le budget fonds de concours est calculé par commune de la manière suivante :

$40€ \times \text{nb d'habitants} \times \text{effort fiscal} = 40 \times 522 \times 0,99 = 20\,671,20€$ (soit 910€ de plus)

- Réforme de la protection sociale complémentaire des agents des services publics locaux :

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une part du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Au moins 20% de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès au plus tard le 1^{er} janvier 2025. (soit environ 14 à 20€/mois/agent)
- Au moins 50% de prise en charge des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1^{er} janvier 2026. (soit environ 30€/mois/agent)

Cette ordonnance est complétée par l'ordonnance relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique. Celle-ci prévoit notamment pour les collectivités de moins de 50 agents et leurs établissements, que les centres de gestion (dès lors qu'ils sont mandatés par l'employeur public territorial) peuvent engager, avec le comité social territorial du centre de gestion, la négociation et la signature d'accords collectifs concernant la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle santé et complémentaire prévoyance).

Les collectivités peuvent fonctionner par labellisation ou convention de participation.

- Labellisation : l'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.
- Convention de participation : l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

A ce jour, la commune a passé une convention de participation avec la MNT et participe à hauteur de 6€/mois/agent pour la complémentaire prévoyance. Aucune participation pour la complémentaire santé.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de partir sur une augmentation progressive de la participation de 2022 à 2025 et 2026.

Pour 2022, il est prévu une augmentation de 6€ à 10€/mois/agent pour la complémentaire prévoyance et de mettre en place une participation de 5€/mois/agent pour la complémentaire santé.

Délibération D2022-05 : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la réforme de la protection sociale complémentaire des agents des services publics locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2013

Vu la délibération du conseil municipal attribuant une participation en prévoyance en date du 30 janvier 2013

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Après exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance,
- D'augmenter le montant mensuel de la participation à 10 € brut par agent employés par la

collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé,

- De verser directement cette participation aux agents,
- De verser cette participation aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Fin de la séance à 22h30.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ	Florent MAMIQUE
Frédéric DUPAYA	Delphine DUCAMP	Eric LABEDADE	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE
Frédérique DUSSEAU	Eric SENTUCQ	Olivier DARRICARRERE		